



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022

Date de convocation :  
28 septembre 2022

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

**Etaient présents** : M. SALAK, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGE, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

**Avaient donné pouvoir** : Mme FOURNIER à Mme VAN DE WALLE, M. JOLY à M. GEIGER, Mme HUBERT à M. BOUCHONNET, M. PATIN à Mme MARGUERITAT, Mme LEFEBVRE à Mme BROSSIER, M. MEUNIER à M. SALAK, Mme BUREAU à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

**Etaient absents ou excusés** : M. MATEU et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **123/2022 – CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DU COLLEGE IRENE JOIOT-CURIE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS APPARTENANT A LA COMMUNE**

#### **3.5.3 Convention d'occupation**

M. GATTEFIN présente ce dossier

La commune de Mehun-sur-Yèvre met à disposition du collège Irène Joliot Curie un certain nombre de ses infrastructures sportives nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AD 0238/2022 du 20 juin 2022 par laquelle la commission permanente du Conseil départemental du Cher a approuvé la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs propriété de la commune de Mehun sur Yèvre par le collège Irène Joliot-Curie à Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « ressources humaines, vie associative et sportive » en date du 19 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité décide :

- De passer une convention fixant les conditions de mise à disposition au collège Irène Joliot Curie des infrastructures sportives appartenant à la commune et le montant de la participation financière correspondant à la déclaration du volume horaire d'utilisation des équipements

sportifs qui sera versée par le Conseil départemental du Cher conformément à l'état n°1 annexé à la précitée convention.

- D'approuver la convention tripartite avec le Conseil départemental du Cher et le collège Irène Joliot-Curie fixant les conditions de mise à disposition au collège des équipements sportifs appartenant à la commune telle que présentée.

La convention prend effet le 1er septembre 2021 et expirera le 31 août 2026.

- De décider que le montant de la participation financière, qui sera versée l'année 2022, au titre de l'année scolaire 2021-2022, par le Conseil départemental du Cher correspondant à la déclaration du volume horaire d'utilisation des équipements sportifs par le collège Irène Joliot-Curie, conformément à l'état n°1 annexé à la convention précitée, s'élèvera à 9 994,20 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint Délégué à signer la convention tripartite avec le Conseil départemental du Cher et le collège Irène Joliot-Curie et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 11/10/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2022

Numéro de Certificat 0182118014102022